

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 03.12.2021

ID : 089-200039642-20211125-106_2021-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernoil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme ELBALCHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 59 - Absent(s) : 4 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 71 	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José (a donné pouvoir à M. MURAT Olivier), <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric (a donné pouvoir à M. ROY Yohan), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à Mme THOMAS Nadine), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), Mme TOULON Sylviane (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).</p>
<p>Délibération n° 106-2021</p>	<p>Absents excusés : <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.</p> <p>Secrétaire de séance : M. MANUEL Lucas.</p> <p>Date de convocation : 19 novembre 2021.</p>

Objet :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Application du Droit des Sols (ADS)

Modification du règlement « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instauration du dispositif « Fonds Façades » par délibération de la commune de Tonnerre en date du 9 septembre 2005 et sa poursuite en date du 12 septembre 2012, du 18 mars 2015, du 7 juillet 2016, du 5 décembre 2018 et du 9 avril 2021 dans un but de revitalisation des quartiers anciens,

Vu les délibérations n° 86-2017, n° 40-2019 et n° 56-2021 de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 7 septembre 2017, du 2 avril 2019 et du 27 mai 2021 permettant la mise en œuvre d'un soutien communautaire en complément des fonds façades communaux,

Considérant la volonté de la CCLTB de maintenir et de soutenir notamment les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement des bourgs des communes membres et renforcer ainsi leur attractivité

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications quant au dispositif en vigueur,

Considérant que le règlement actuel comporte 8 articles, les articles suivants ont été complétés (éléments en gras) :

- Article 1 – objet de l’opération : La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) » souhaite accompagner les communes qui ont mis ou vont mettre en place un « fonds façades » ou un dispositif assimilé, **assisté ou non, par l’association de la Fondation du Patrimoine.**
- Article 4 – Modalités d’octroi des subventions aux bénéficiaires : La subvention sera octroyée aux bénéficiaires d’un « fonds façades » communal ou d’un dispositif similaire existant, **selon l’ordre de réception, au besoin, des dossiers complets.**
- Article 5 – Prescription pour la reprise des façades : Les travaux ne relevant pas d’un « fonds façades » communal ou assimilé ne sont pas éligibles à cette aide communautaire.

Les travaux réalisés devront exclusivement entrer dans le cadre d’une réelle amélioration et embellissement du bâti. C’est pourquoi, ne seront pas éligibles au dispositif :

- ▶ **Les travaux de maintenance (notamment le remplacement de vitrage...)** ;
- ▶ **Les travaux d’entretien courant (remaniement de toiture, un simple nettoyage de façade, un entourage de cheminée...).**

La CCLTB n’impose pas de prescriptions techniques supplémentaires, ces considérations relevant du dispositif librement mis en place par chaque commune.

Considérant l’avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » en date du 19 octobre 2021,

La présidente précise que les modifications apportées par la présente délibération rendent sans effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, le règlement annexé à la délibération n° 56-2021 de la communauté de communes en date du 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la modification du règlement d’intervention du dispositif « Soutien communautaire en complément des fonds façades communaux ou dispositifs assimilés ». Celui-ci contiendra notamment les dispositions suivantes :

- Date d’application des modifications : 1^{er} janvier 2022,
- Durée du dispositif : 1 an (renouvelable tacitement une année),
- Périmètre du dispositif : accompagnement complémentaire aux dispositifs « fonds façades » ou assimilés des communes membres, selon les règlements mis en place par ces dernières,
- Le montant de la subvention s’élève à 15 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 2 000 euros par adresse (et 200 % de l’aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

De dire que les subventions seront allouées sous réserve de l’enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif, dans l’ordre de réception des demandes complètes le cas échéant,

ACCEPTTE la modification du règlement d’intervention annexé,

AUTORISE Madame la présidente à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La présidente,

Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).